

GRACE

CONSULTATION ARTISTIQUE

Projet participatif arts vivants et arts de rue
Fêtes de la Mirabelle 2026 – Projet Interreg GRACE

Mars 2026

Contexte général

En 2023, la Ville de Metz a souhaité inscrire sa politique culturelle dans une perspective européenne en impulsant le projet « **GRACE** » (**Greater Region Artistic and Cultural Education**).

Financé par le programme de coopération **INTERREG VI-A Grande Région**, le projet GRACE a permis la constitution d'un réseau de partenaires culturels et éducatifs transfrontaliers et la définition d'un plan d'actions collectif visant à généraliser l'éducation artistique et culturelle à tous les citoyens de la Grande Région sur la période **2024-2026**. La valorisation du patrimoine par des actions transfrontalières d'éducation artistique et culturelle constitue l'un des objectifs de ce programme.

Plus d'informations : <https://interreg-grace.eu/>

Dans ce cadre, la Ville de Metz met en œuvre différentes actions favorisant la participation active des publics aux pratiques artistiques. La présente initiative contribue notamment à valoriser des **ateliers de pratique artistique participative**, qui visent à développer des programmations artistiques participatives, notamment dans les domaines des arts vivants et des arts de rue, en impliquant directement les habitants et les publics dans des démarches de création et d'expérimentation artistiques.

Labellisée « **Ville 100 % Éducation Artistique et Culturelle** » depuis **2022**, la Ville de Metz mobilise la communauté éducative et les acteurs culturels dans une dynamique de projets innovants fondée sur les trois piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle :

1. La rencontre du public avec des œuvres, des artistes, des lieux et des professionnels de la culture ;



GRACE

2. Le développement du sens esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation et de la pratique artistique ;
3. L'acquisition de connaissances et de savoir-faire dans les domaines de l'art et de la culture.

Dans ce cadre, la Ville de Metz souhaite intégrer à l'édition **2026 des Fêtes de la Mirabelle**, du **21 au 23 août et les 29 et 30 août**, **trois interventions artistiques participatives** dans les domaines de la **musique et/ou des arts de rue**.

Ce festival éco-labellisé, qui allie culture et traditions populaires, accueille chaque année environ **70 000 spectateurs** sur deux sites emblématiques de la ville (**l'Esplanade et le Plan d'eau de Metz**) autour de moments conviviaux et de temps forts : une guinguette animée avec concerts, des animations familiales, un Marché des saveurs et des arts, un Concours de tarte à la mirabelle originale, un Grand Soir de la Mirabelle avec concerts et feu d'artifice, l'élection d'une Ambassadrice culturelle ainsi qu'une parade nautique.

(Voir annexe 1 – Brochure Fêtes de la Mirabelle – édition 2025).

En lien avec le **Centre Communal d'Action Sociale** de Metz, les Fêtes de la Mirabelle s'ouvrent à tous les publics en favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap ou éloignées de la culture.

Objet de la consultation

La Ville de Metz lance une consultation artistique afin de sélectionner **trois propositions artistiques participatives** relevant des domaines suivants :

- **Musique et chant** (fanfare, chant choral, ensemble vocal, *beatbox*, installation sonore, composition musicale participative, etc.) ;
- **Théâtre et danse** (arts de la marionnette, cirque, formes performatives ou participatives, etc.) ;
- **Arts de rue et performances** ;
- **Installations ou dispositifs artistiques**.

Les projets proposés devront privilégier la **participation active des publics**, notamment à travers des **ateliers de pratique artistique et des formats interactifs impliquant les habitants** (enfants, adolescents, familles, seniors).



GRACE

Les **formats participatifs, déambulatoires ou manipulables** sont acceptés et encouragés.

La présence d'une **dimension transfrontalière**, notamment par l'implication d'artistes ou de structures originaires des pays voisins de la **Grande Région (Belgique, Luxembourg, Allemagne)**, constituera **un atout dans l'appréciation des projets**.

Besoin

Pour animer ce projet, la Ville de Metz sélectionnera jusqu'à trois projets distincts pouvant proposer une intervention dans les domaines des arts vivants et des arts de rue et en capacité à travailler avec un large public familial, intergénérationnel et non initié.

L'artiste interviendra des manières suivantes :

- **Animer un temps participatif** avec des publics (enfants, adolescents, familles, seniors) en proposant un **temps de création artistique** ;
- **Proposer une restitution publique** intégrée au programme des Fêtes de la Mirabelle (en fonction de la faisabilité technique).

Lieu et période d'intervention

Entre le 21 et le 23 août à l'Esplanade de Metz ou le 30 août au Plan d'eau de Metz (minimum 1 jour).

En cas d'indisponibilité des espaces extérieurs, la ville de Metz mettra à disposition un espace dédié.

Eléments techniques

La Ville de Metz demande que les artistes soient autonomes.

Le candidat devra joindre à sa proposition :

- Les éléments détaillés dans une fiche technique : sonorisation, alimentation électrique, régie, éclairage, structures spécifiques, etc.
- Les conditions de montage et démontage ;
- Les besoins en espace/Les contraintes éventuelles liées aux conditions extérieures.



GRACE

Cession de droits d'exploitation et communication

L'artiste sélectionné s'engage à mentionner « **Ville de Metz** », « **Interreg GRACE** » et « **Fêtes de la Mirabelle** » sur sa communication relative à l'œuvre.

Il devra également **faire apparaître le logo du programme Interreg GRACE et, le cas échéant, les logos associés au financement européen**, conformément aux règles de communication applicables au projet.

Le projet sélectionné pourra bénéficier d'une visibilité sur les supports de communication liés aux Fêtes de la Mirabelle, selon les contraintes éditoriales et techniques propres à chaque support.

Par ailleurs, les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des visuels déposés dans le cadre de la consultation artistique. Néanmoins, la Ville de Metz ne peut être tenue pour responsable en cas de diffusion et/ou reprise non créditée par un tiers, notamment sur les réseaux de télécommunication tels qu'Internet.

Engagement du candidat

Le candidat certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur de l'œuvre qu'il présente et/ou de l'intervention qu'il anime.

Le candidat garantit aux organisateurs que son œuvre ne comporte pas de violation de droits de la propriété intellectuelle, et qu'il détient les droits et autorisations nécessaires.

La Ville de Metz se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation de contenus sur lesquels le candidat n'aurait aucun droit.

Offres

La Ville de Metz lance donc une consultation auprès d'artistes ou de collectifs d'artistes (toutes structures juridiques confondues), afin de conduire ce projet.

Pour cette action, la Ville de Metz dispose d'une **enveloppe maximale de 6 000 € TTC** par projet. Elle met en place une procédure de mise en concurrence sur la base d'un montant estimé inférieur à **40 000 € HT**.

Cette enveloppe comprend l'ensemble des frais liés à la réalisation de la prestation, notamment la conception artistique, le temps de présence, les ateliers, la restitution publique, le matériel, le transport, l'hébergement, la restauration et toute autre dépense



GRACE

nécessaire à la mise en œuvre du projet. Les artistes intéressés sont invités à envoyer leur devis et proposition par voie électronique à poleculture@mairie-metz.fr pour le 13 avril 2026 au plus tard, avec les documents suivants :

- Une note artistique avec la présentation artistique et pédagogique du projet, la mise en valeur de la dimension participative (implication d'habitants, formats d'ateliers, publics concernés), la dimension transfrontalière (coopérations, artistes associés, circulation du projet), et les disponibilités de l'artiste ou de l'équipe sur la période prévue ;
- Un dossier de présentation comprenant le portfolio ou dossier artistique et les références professionnelles correspondantes de l'artiste ;
- Le devis d'intervention, exprimé en montant hors taxe (en précisant s'ils sont soumis à la TVA) et en montant toutes taxes comprises pour les français. Il devra inclure les frais d'intervention de l'artiste ou des membres du collectif, les frais pour l'achat du matériel nécessaire à l'intervention, un forfait global pour ses / leurs frais de déplacement, de restauration et d'hébergement depuis son / leur lieu de résidence ;
- Le RIB ;
- La fiche technique.

Le devis doit être établi à l'ordre de :

Mairie de Metz
Pôle Culture
1 Place d'Armes – Jacques François Blondel
57000 Metz

Mentions obligatoires suivantes à intégrer dans le devis :

1. Objet : Projet participatif arts vivants et arts de rue – Interreg GRACE – Fêtes de la Mirabelle ;
2. Banque gestionnaire de votre compte (avec l'adresse de votre agence pour les prestataires étrangers) ;



GRACE

3. Nom du titulaire du compte et adresse postale ;
4. RIB complet ;
6. Montant HT (en précisant le taux de TVA de l'offre) ;
7. SIRET ;
7. Code APE (si la structure en possède un).

Les documents sont à transmettre par voie électronique uniquement.

En l'absence de réponse au 13 avril 2026, les personnes consultées n'ayant présenté aucune offre seront réputées avoir décliné la proposition de prestation faite par la Ville de Metz, sans procédure préalable.

La sélection des projets sera effectuée sur la base des critères suivants :

- **Qualité et pertinence du projet sur le plan artistique et participatif : 50 %**
 - valeur artistique : 10 %
 - dimension participative : 20 %
 - dimension transfrontalière : 20 % ;
- **Aspects techniques du projet** (complétude de la proposition, cohérence technique, autonomie dans la mise en œuvre) : **30 %** ;
- **Présentation et cohérence du budget : 10 %** ;
- **Dimension écoresponsable du projet** (modes de transport privilégiés, mutualisation des déplacements, matériel et dispositifs peu énergivores, sensibilisation aux enjeux écologiques) : **10 %**.

Elle sera effectuée par la Ville de Metz dans la première quinzaine d'avril par un comité de sélection.

La Ville de Metz se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de n'attribuer qu'une partie des prestations, sans indemnité pour les candidats.

Pour tout renseignement, vous pouvez adresser un mail au Pôle Culture de la Ville de Metz : poleculture@mairie-metz.fr

